CONDITIONS GÉNÉRALES PHONE ADDICT

Article 1- Objet

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) ont pour objet de définir les conditions de prise en charge d'appareils rencontrant une panne.

Article 2- Durée

Les CGV prennent effet à la date de mise à disposition du matériel figurant sur le bon de prise en charge.

Ces CGV ont pour objet de définir les conditions de prise en charge d'appareils présentant une panne. La société PHONE ADDICT se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement le client selon les modalités définies à l'article 15.

Article 3- Conditions de prise en charge

Lors de la prise en charge de l'appareil, un bon de prise en charge est rempli par le client. Les données personnelles collectées via ce formulaire sont traitées par la société PHONE ADDICT dans le cadre du traitement de votre appareil <u>uniquement</u> (mobile, tablette, ordinateur accessoires etc.).

En cas de rupture de stock de pièces, la société PHONE ADDICT s'engage à se procurer la pièce dans les plus brefs délais. Le client s'engage à retirer l'appareil confié dans **un délai maximum de 6 mois** à compter de la date de dépôt en point de vente. Au-delà de ce délai, le point de vente se dégage de toute responsabilité en cas de destruction, dégradation, vol ou perte de l'appareil confié pour réparation.

En outre, au-delà de ce délai de 6 mois, le point de vente se réserve le droit de facturer des frais de dépôt.

Article 4 - Responsabilité pour les données personnelles et confidentielles

La société PHONE ADDICT s'engage à traiter les données personnelles et confidentielles des clients avec la plus grande confidentialité et à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur sur la protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans l'Union Européenne.

Les données personnelles collectées via ce formulaire ou dans le cadre de la prestation de services de réparation sont utilisées uniquement dans le but de fournir et de gérer les services de réparation, y compris la communication avec le client, le diagnostic des problèmes de l'appareil, la commande de pièces de rechange et la restitution de l'appareil réparé.

PHONE ADDICT s'engage à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients. Ceci implique la protection contre tout accès non autorisé, ainsi que la prévention de la perte, de la divulgation ou de la destruction des données.

Les données personnelles des clients ne seront pas divulguées à des tiers non autorisés, sauf si cela est nécessaire pour fournir les services de réparation ou si cela est exigé par la loi.

En utilisant les services de PHONE ADDICT, le client consent à la collecte, à l'utilisation et au traitement de ses données personnelles conformément à la présente politique de confidentialité.

Article 5 - La date d'engagement sur le délai

La société PHONE ADDICT s'engage à restituer le mobile au client dans le cas où l'appareil n'a pas été pris en charge à l'Atelier dans les 2 semaines suivant le dépôt.

Article 6 - Prix - Devis

Tout diagnostic fera l'objet d'un devis facturé 20€ TTC (coût du service du diagnostic à l'atelier) cette somme sera déduite du total du service, si le client accepte le devis.

Toutefois en cas de constat d'irréparabilité du matériel à la suite de l'expertise, aucun remboursement ne sera émis si le client demande la restitution de son équipement.

Article 7 - Qualité des pièces changer

La société PHONE ADDICT s'engage à mettre la qualité équivalente au produit reçus, ou celle qui s'en rapproche. Dans le cas où la réparation effectuer engendre des erreurs de logiciel (notification du au changement d'écran, batterie...ou autre), la société PHONE ADDICT se dégage de toute responsabilité en avisant préalablement le/la client(e) des/du problème(s) lié au changement de pièces (ou autre) avant toute entrée à l'atelier.

Article 8 - Garantie sur les réparations

Les réparations effectuées par PHONE ADDICT bénéficient d'une garantie d'une durée d'un an (1 an). Cette garantie couvre les défauts de fabrication et de main-d'œuvre, à l'exception des dommages résultant d'une mauvaise utilisation de l'appareil par le client

Article 9 - Responsabilité en cas de dommages supplémentaires

La responsabilité de PHONE ADDICT est limitée aux dommages directs résultant de la réparation de l'appareil du client. En aucun cas, la société ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs.

Article 10 - Processus de réclamation

En cas de problème avec la réparation effectuée, le client doit contacter la société PHONE ADDICT dans les 14 jours suivant la restitution de l'appareil. Une réclamation écrite précisant les motifs de contestation doit être adressée à

PHONE ADDICT

7 Rue Sir Frédéric Soddy 94000 Créteil

Article 11 - Droit de refus de service

Phone Addict se réserve le droit de refuser un service de réparation si l'appareil du client présente des dommages irréparables ou s'il ne satisfait pas aux conditions générales de réparation énoncées dans le présent document.

Article 12 - Prix des pièces et main-d'œuvre

Les prix des pièces de rechange et de la main-d'œuvre sont calculés selon les tarifs en vigueur au moment de la réparation. Le paiement est exigible à la restitution de l'appareil réparé.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Le client reste propriétaire de tous les logiciels et données protégés par des droits de propriété intellectuelle présents sur son appareil. En confiant son appareil à PHONE ADDICT pour réparation, le client autorise la société à effectuer les opérations de réparation nécessaires, sans toutefois céder ses droits de propriété intellectuelle.

Article 14 - Litiges et arbitrage

Tout litige découlant des présentes conditions générales sera régi par les lois en vigueur en France. Les parties s'engagent à tenter de régler tout différend à l'amiable. À défaut de conciliation, tout litige sera soumis à l'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).

Article 15 - Notification des modifications

Toute modification des présentes conditions générales sera notifiée au client par courriel ou par tout autre moyen de communication convenu entre les parties. Les modifications entreront en vigueur à la date spécifiée dans la notification ou, à défaut, à la réception de ladite notification par le client. En continuant d'utiliser les services de la société PHONE ADDICT après la modification des conditions générales, le client accepte lesdites modifications.